



www.saran.fr

**AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC
Notifiée au nom de l'Etat**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Date : 12 JUIL. 2024

N° : AT - DST - 2024 - 0110

| | |
|--------------------------------|--|
| AUTORISATION DE TRAVAUX | FORMULEE LE : 15/04/2024 |
| AT 045-302-24-T0020 | |
| Présentée par : | Mairie de Saran |
| Adresse du demandeur : | Place de la Liberté – 45770 SARAN |
| OPERATION pour | Travaux de mise en accessibilité suite Ad'ap |
| Valant pour : | SALLE DES FETES |
| un terrain sis à : | Rue du Bourg - 45770 SARAN |

Le Maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2023_0107 du 12 septembre 2023 portant délégation à Philippe DOLBEAULT, Conseiller municipal délégué.

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment :

- les articles 123-1 à 123-55 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public,
- les articles R 111-19 à 111-19-9 relatifs au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et portant renvoi à l'article L 111-8, relatif à l'autorisation de travaux dans les établissements recevant du public et portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées, le respect des règles de sécurité et la défense contre les incendies.

Vu la loi 91-663 du 13 Juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public et notamment son article 5.

Vu le décret 94-86 du 26 Janvier 1994 portant application de la loi 91-663 susvisée.

Vu le décret 95-260 du 8 Mars 1995 et la circulaire d'application du 22 Juin 1995 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH.

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 24 juin 2024.

Vu la dérogation accordée par sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 26 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité, en date du 30 mai 2024.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

L'établissement est classé dans le 1^{er} groupe de type L avec activité de type N de 3^{ème} catégorie.

Les prescriptions émises par la Commission de Sécurité doivent obligatoirement être respectées.

Article 2 : Cette autorisation de travaux est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions du Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article R. 111.19.9

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Département du Loiret.



Philippe Dolbeault,
conseiller municipal délégué au patrimoine et à la
sécurité dans les ERP